

Ministère
de l'Éducation



Dossier de documentation du DSO

La collecte et la mise à jour des renseignements du dossier de documentation sont autorisées en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2.

Les personnes qui utilisent ces renseignements sont les agentes et agents de supervision, la directrice ou le directeur et le personnel enseignant de l'école.

Ce dossier contient des documents dont il est fait mention dans le *Dossier scolaire de l'Ontario : Guide, 2000*.

On communiquera avec la directrice ou le directeur d'école au sujet de la collecte des renseignements consignés dans ce dossier.

Nom de famille et prénom(s) de l'élève	Sexe	Numéro matricule (NIM/NISO)	Date de naissance Année Mois Jour
---	------	-----------------------------	---